

DELIBERATIONS SOUMISES AU

CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS :

M. Damien CAREME, Maire ;

Mmes, MM, Martial BEYAERT, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Jean-Christophe PLAQUET, Nicolle LUSTRE, Bernard JUNOT, Sabrina KHELLAF, Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN Adjointes.

Benoît CUVILLIER, Anne-Sophie VANELLE, Michel POLLAERT, Keltoum AMICHI, Sylvain MAZZA, Karine FAMCHON, Nathalie BENALLA, Albert DA COSTA, Evelyne HAEGMAN, Sébastien WALLYN, Béatrice GOIDIN, Michel DASSONVILLE, Karima TOUIL, Chantal VANELLE, Sélima CHABAB, Féthi RIAH Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Dany WALLYN à Michel POLLAERT, Olivier BERTHE à Damien CAREME, Najate BELKALA à Nadia ZEMBILGOTIAN-SARASSIN, José Martinho DA SILVA à Martial BEYAERT, Aïcha ZAOUÏ à Marie-Line VANDENBOSSCHE, Eric FONTAINE à Jean-Christophe PLAQUET, Angélique ROUCOU à Sélima CHABAB.

ABSENTS : Thomas FRAGA, Laurent RENAUDIN, Fabienne BOLLE, Claire DELBEKE.

I – MOTION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

La ville de Grande-Synthe a engagé depuis longtemps des moyens importants pour soutenir, en lien avec l'éducation nationale, une politique éducative locale ambitieuse au profit direct des enfants.

La création de notre Projet Educatif Global en 2015, dont nous venons, mardi soir, de faire le bilan avec tous les partenaires, témoigne de la force de notre engagement collectif.

Il démontre notre volonté collective d'améliorer la réussite éducative et scolaire pour faire reculer le poids des déterminismes et favoriser au contraire l'égalité des chances.

Je me suis toujours battu depuis 2001, en tant que maire de la ville, avec mes équipes successives pour donner le meilleur à nos élèves et aux familles.

Au-delà de la simple question des moyens, c'est évidemment la lutte contre les inégalités qui doit être au cœur de la transformation de l'école afin que celle-ci réduise la fracture sociale et ne fabrique plus les « exclus de l'intérieur ».

Nous ne pourrions jamais nous satisfaire d'une école d'apparence monolithique et qui en définitive avance au moins à deux vitesses et reste aussi en compétition et sous la menace de l'enseignement privé, même sous contrat.

Nous le voyons tous les jours sur nos territoires, même si nous nous appliquons à créer des politiques éducatives locales ambitieuses.

Qui aujourd'hui peut dire que notre école fonctionne globalement plus mal qu'hier alors que nous en avons fait une priorité absolue ?

Les risques aujourd'hui paraissent devant nous.

L'éducation est en passe de ne plus être une priorité absolue pour ce gouvernement.

D'abord lié à la volonté du Président, du Premier Ministre et du Ministre des comptes publics de supprimer, sur la mandature, 120000 postes de fonctionnaires.

Les besoins pourtant sont importants pour notre sécurité, notre défense, nos hôpitaux et bien sur le système éducatif, de l'école à l'université.

C'était déjà avec Nicolas Sarkozy l'ambition démesurée et idiote de « faire mieux avec moins » !

Les menaces qui pèsent par exemple sur la réforme des rythmes sont un signe précurseur de la volonté de faire autrement et de rompre sous couvert d'autonomie, « le libre choix des communes », de continuer ou non d'appliquer la semaine scolaire sur cinq jours, en lien avec les activités péri-éducatives.

Il faudrait, plutôt que fragiliser le dispositif, lui donner les moyens de mieux fonctionner en garantissant les moyens aux communes alors que l'on annonce la fin, à la rentrée 2018, des aides du fonds dédié.

A Grande-Synthe, nous souhaitons encore davantage qualifier les rythmes éducatifs et nous soutiendrons pour cela le projet expérimental à Pierre et Marie Curie.

Cela nous permettra d'en tirer pour l'avenir tous les enseignements et, peut être, de le généraliser par la suite à toutes les écoles de la ville.

L'autre mesure phare laisse circonspect : limiter à 12 élèves les classes de CE1/CP dans les REP et REP+.

Suffira-t-il de baisser les effectifs pour que la réussite et les apprentissages s'améliorent ?

Les études sur ce sujet montrent qu'il faut en effet une baisse sensible de ces effectifs mais qu'il est également nécessaire d'avoir un changement de pédagogie. Je ne vois rien de tel dans les projets du gouvernement !

Si la proposition paraît, de loin, séduisante en garantissant moins d'élèves par classe, elle paraît à beaucoup fallacieuse alors que le dispositif « Plus de maîtres que de classes » est plébiscité par les équipes éducatives et les parents.

Tout indique pourtant que le gouvernement devra puiser les postes dans le dispositif apprécié et reconnu « Plus de maîtres que de classes » et peut être dans les postes de remplacement pour pouvoir dédoubler les classes. **Ce serait alors affaiblir pour des raisons économiques deux dispositifs indispensables au bon fonctionnement de nos écoles.**

A Grande-Synthe, la mesure aura une conséquence très concrète et inacceptable : la disparition des 7 postes « Plus de maîtres que de classes ».

Enfin l'autre question est très pratique : c'est celle des locaux. Il nous faudra par exemple 10 classes à Grande-Synthe, selon les services académiques, pour dédoubler les CP /CE1 inscrits en REP ! Nous devons également pourvoir les salles en matériel pour un coût non négligeable, à charge de la ville.

La mesure paraît, disons-le franchement, précipitée et bricolée.

Aussi le conseil municipal de la ville de Grande-Synthe adopte cette motion à l'unanimité et demande de conserver le dispositif « Plus de maîtres que de classes ».

I I – DELIBERATION SOUMISES AU CONSEIL DU 30 JUIN 2017

A – ADMINISTRATION GENERALE

1) Désignation des suppléants pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017

Le document concernant la désignation des suppléants est affiché sur la porte d'entrée de la Mairie.

2) Tirage au sort – Candidats jurés au titre de l'année 2018

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017, et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale. Pour Grande-Synthe, le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 54. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure longue qui incombe à une commission judiciaire se réunissant au siège de la Cour d'Assises de Douai qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder que 18 noms, nombre fixé par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2017.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2017. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 255 à 257 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FAIT PROCEDER publiquement par le service Elections au tirage au sort, qui donne le résultat ci-joint.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

3) Information sur le rapport annuel – Etat d'accessibilité

Conformément aux dispositions de l'article L2143 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, la Commune, lors du Conseil Municipal du 22/06/2010, a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de manière à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes en situation de handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite du rapport annuel sur l'état de l'accessibilité pour l'année 2016.

4) Subvention – Acquisition de vélos sans assistance électrique

Dans le cadre de la démarche de transition de la ville, la collectivité souhaite inciter les habitants à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre notamment à travers leurs mobilités.

Cette volonté concourt également à répondre à une préoccupation importante des citoyens relative à la qualité de l'air.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place une subvention visant à aider les Grand-Synthois à acquérir un vélo neuf.

Cette aide est fixée à 50% du prix d'achat TTC pour un vélo neuf (pliant ou non) et de taille adulte conforme à la réglementation sur les normes de sécurité. Elle ne pourra excéder 200 euros.

Seules les personnes majeures pouvant justifier d'un domicile sur la Ville de Grande-Synthe pourront être bénéficiaires de cette aide. Cette aide est limitée à 2 personnes par foyer pour une période de 7 ans. Le bénéficiaire s'engage, par ailleurs, à ne pas revendre ledit vélo avant 4 ans. Cette aide sera versée après présentation par le futur bénéficiaire d'un dossier complet de demande d'aide accompagné des pièces justificatives demandées ou directement au vendeur après accord de celui-ci matérialisé dans une convention passée entre lui et la ville.

Cette aide ne s'appliquera pas aux vélos à assistance électrique. En effet, une aide d'Etat de 200 euros maximum existe pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mais n'est pas cumulable avec une aide de collectivité.

L'engagement de la Ville restera valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée au BP 2017 d'un montant de 50 000 euros. En cas de non respect des engagements du bénéficiaire, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide versée.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document relatif à la mise en place d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un vélo neuf sans assistance électrique.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

5) Création de postes – Modification du tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et d'appliquer les décisions de la Commission Administrative Paritaire, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC 18H,
- 16 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de Cadre de santé de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Technicien,
- 1 poste d'Ingénieur principal,
- 1 poste d'Attaché principal (CDI – Article 3-5 loi 84-53),
- 1 poste d'Attaché hors classe,
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- 5 postes d'Adjoint Administratif,
- 1 poste d'ingénieur.

Où il précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de créer les postes énumérés ci-dessus,

MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence,

D'IMPUTER les dépenses aux chapitre et article correspondants au budget communal.

VOTE	
Pour	30
Contre	0
Abstention	1 (F. RIAH)

6) Rapport de la commission consultative des services publics locaux – Bilan d'activités du Varlin

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par cette commission.

Cette commission qui regroupe les membres de notre assemblée et d'associations qui ont été désignés par vos soins lors du conseil municipal du 28 juin 2016, s'est réunie dernièrement afin de faire un bilan d'activités du VARLIN, service exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi il est nécessaire de transmettre le rapport de cette commission à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé que le rapport est annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport de la commission consultative des services locaux.

B – PROGRAMMATION

1) Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport annuel d'affectation – Année 2016

La loi du 13 mai 1991 a institué une dotation de solidarité urbaine au profit de certaines collectivités locales.

L'article 8 de cette loi dispose que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

En application de ces dispositions légales, l'état récapitulatif détaillé des dépenses engagées au titre de la dotation de solidarité urbaine, qui s'élève à 4 701 128 euros en 2016, annexé à la présente délibération a été communiqué aux membres de l'assemblée.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'utilisation de la dotation urbaine perçue en 2016. Il est précisé que le rapport est annexé à la présente délibération.

C – URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1) Désaffectation immeuble Bonvoisin

Il est proposé à l'assemblée la désaffectation de l'immeuble situé 1 allée Bonvoisin à Grande-Synthe, cadastré section BA n°412. Cet immeuble, libre d'occupation, était auparavant occupé par le comité directeur de l'OGS.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la désaffectation de l'immeuble situé 1 allée Bonvoisin.

VOTE	
<i>Pour</i>	31
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

2) Déclassement immeuble Bonvoisin

Il est proposé à l'assemblée de déclasser du domaine public communal l'immeuble situé 1 allée Bonvoisin à Grande-Synthe, cadastré section BA n°412 et de le transférer dans le domaine privé de la Commune afin de pouvoir céder ce bien ultérieurement.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE du déclassement du domaine public communal de l'immeuble situé 1 allée Bonvoisin et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce déclassement.

VOTE	
<i>Pour</i>	31
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3) Protocole de préfiguration NPNRU – Ilot des Peintres

L'arrêté ministériel du 7 août 2015 porte approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) définissant les nouvelles modalités d'intervention de l'Etat dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine.

Les projets urbains des quartiers prioritaires doivent faire l'objet désormais d'une réflexion préalable formalisée par le protocole de préfiguration.

Les protocoles de préfiguration des projets précisent les objectifs poursuivis dans le cadre du pilier cadre de vie et renouvellement urbain des contrats de ville. Ils arrêtent le programme détaillé nécessaire pour aboutir à un ou des projet(s) de renouvellement urbain(s) opérationnel(s).

Outre la reprise des éléments de diagnostic, des objectifs du contrat de ville, le protocole précise le programme de travail nécessaire à la signature de la future convention ANRU et s'inscrit dans la droite ligne du Plan Stratégique Local.

Compte-tenu de la nécessité d'avoir une approche opérationnelle et programmatique, il a été convenu d'inscrire 3 études sous maîtrise d'ouvrage ville de Grande-Synthe dans le cadre d'un protocole de préfiguration ainsi que la direction de projet. Ces études complémentaires devront permettre de spécifier et de spatialiser les actions, d'évaluer précisément leur coût, de déterminer leur niveau de priorité et leur phasage ainsi que les procédures opérationnelles à mettre en œuvre.

- Etude Sociale et urbaine : Diagnostic technique global pour un montant de 200 000 euros HT.
- Etude juridique et financière sur les montages opérationnels envisageables pour un montant de 13 000 euros HT.
- Etude urbaine de pré programmation de la maison du citoyen pour un montant de 25 000 euros HT.
- Direction de projet pour un montant de 142 500 euros HT.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole de préfiguration joint et son annexion au contrat de ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Protocole de préfiguration, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions prévues au plan de financement ainsi que tout autre financement extérieur.

IMPUTE les dépenses aux chapitre et article correspondants du budget communal.

VOTE	
<i>Pour</i>	31
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

D – CONTRATS - MARCHES

1) Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 16 mars 2017

Dans le cadre de l'article L2122-22 alinéa 4 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié en application de l'article 10 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics; Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a reçu délégation lors de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2014 afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire dresse donc l'état récapitulatif des marchés et avenants conclus en procédure adaptée à compter du 16 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la liste des marchés publics attribués par la ville de Grande-Synthe depuis le 16 mars 2017.

E – AFFAIRES EDUCATIVES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

1) Nouveaux horaires des parcours de l'école Pierre et Marie Curie – Rentrée scolaire 2017/2018

Un nouveau projet d'organisation des Parcours Educatifs de la ville de Grande-Synthe va être mis en place pour la rentrée 2017/2018.

Le rythme de vie de l'enfant est au cœur des préoccupations de la municipalité et cette démarche s'inscrit dans l'ordre des priorités politiques de notre Projet Educatif Global.

La réforme des rythmes scolaires, entamée en 2013 et réajustée depuis pour améliorer et diversifier la qualité des activités est maintenue. Ainsi, l'organisation du temps d'accueil des élèves "après l'école", de la maternelle à l'élémentaire, restera la même que cette année.

Toutefois, le projet éducatif du groupe scolaire Pierre et Marie Curie intitulé « une école inclusive pour une école de la réussite » a attiré notre attention par son caractère singulier, réfléchi par les enseignants, en collaboration avec les familles et en concertation avec la municipalité.

En effet, le projet s'appuie sur un nouveau socle d'enseignement basé sur des pratiques pédagogiques innovantes et répond aux préconisations scientifiques sur les rythmes de l'enfant.

La nouvelle organisation du temps scolaire s'articulera comme suit :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matins, l'école commencera à 8h45 et se terminera à 12h.

Les lundis, jeudis et vendredis après-midi, l'école commencera à 13h45 et se terminera à 16h20.

Le mardi après-midi sera dédié au petit parcours éducatif, de 13h35 à 16h35.

En ce qui concerne le grand parcours pour cette école, il se déroulera les lundis, mardis, jeudis et vendredis en Maison de Quartier St Jacques de 16h35 à 17h45.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer ce projet dès la rentrée prochaine à titre expérimental au sein de l'école Pierre et Marie CURIE.

VOTE	
<i>Pour</i>	29
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Ne participe pas au vote : Nathalie BENALLA

ABSENT : Albert DA COSTA

2) Fonds d'aide exceptionnelle aux associations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un crédit de **80 000 euros** est ouvert au titre du « Fonds d'Aide Exceptionnel aux associations », au Budget Primitif 2017.

Les subventions accordées au titre de fonds permettent d'apporter un soutien exceptionnel aux associations pour leur fonctionnement, pour l'organisation de manifestations et pour la réalisation de projets spécifiques. Pour ces deux derniers cas, une convention est signée entre la ville et l'association concernée afin de garantir la bonne utilisation de l'argent public.

Où ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

ACCEPTE la proposition.

IMPUTE les dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

VOTE	
<i>Pour</i>	28
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	3 (F. RIAH, S. CHABAB, A. ROUCOU)

F – FINANCES

1) Décision modificative de crédits – Budget principal – Exercice 2017

Certains crédits ouverts au Budget Primitif 2017 doivent être modifiés de la façon suivante :

Il est proposé des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : - €
- Section Fonctionnement : 108 412€

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<p><u>Chap 20</u> : Immobilisations incorporelles</p> <p style="text-align: right;">15 000</p> <p><u>Chap 23</u> : Immobilisations en cours</p> <p style="text-align: right;">- 15 000</p> <p><u>TOTAL</u> 0</p>	 <p><u>TOTAL</u> 0</p>

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<p><u>Chap 011</u> : Charges à caractère général</p> <p style="text-align: right;">75 000</p> <p><u>Chap 67</u> : Charges exceptionnelles</p> <p style="text-align: right;">183 412</p> <p><u>TOTAL</u></p>	<p><u>Chap 70</u> : Produits des services du domaine et ventes diverses</p> <p style="text-align: right;">11 000</p> <p><u>Chap 74</u> : Dotations et participations</p> <p style="text-align: right;">62 412</p> <p><u>Chap 75</u> : Autres produits de gestion courante</p> <p style="text-align: right;">-2 000</p> <p><u>Chap 77</u> : produits exceptionnels</p> <p style="text-align: right;">37 000</p> <p><u>TOTAL</u></p> <p style="text-align: right;">108 412.00</p>

108 412.00

Où il a précédé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus matérialisée dans le document budgétaire annexé.

VOTE
Pour 28
Contre 0
Abstention 3

2) Décision modificative de crédits – Budget annexe – Exercice 2017

Certains crédits ouverts au Budget Primitif du budget annexe 2017 doivent être modifiés de la façon suivante :

Il est proposé des rectifications de crédits en dépenses et en recettes suivant le document budgétaire annexé.

- Section Investissement : - €
- Section Fonctionnement : 0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

TOTAL 0

Recettes

TOTAL 0

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011 : charges à caractère général
-3000

Chap 67 : Charges exceptionnelles 3000

TOTAL 0

Recettes

Chap 75 : Autres produits de gestion courante

Chap 77 : produits exceptionnels

TOTAL 0

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

EMET un avis favorable à la proposition ci-dessus matérialisée dans le document budgétaire annexé.

VOTE	
Pour	28
Contre	0
Abstention	3

3) Demande d'octroi d'un fonds de concours au titre du « fonds de soutien des projets d'initiative communale » à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le financement de la modernisation de l'éclairage public

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier de solidarité découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la communauté urbaine.

Dans le cadre de ce pacte, l'objectif 4 « soutien à l'investissement des communes » prévoit les modalités d'attribution des fonds de concours par la communauté urbaine avec notamment la création d'un « Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) » d'un montant de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

Lors du vote du BP 2017, le conseil municipal a validé les crédits pour le projet de modernisation de l'éclairage public de la commune.

Le coût total prévisionnel de l'équipement est évalué à 3 191 807 H.T (selon le plan de financement en annexe)

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'un fonds de concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce fonds de concours, qui ne peut dépasser la part de financement assurée hors subvention par son bénéficiaire, doit être expressément sollicité par délibération de notre commune.

Dans ces conditions, il est proposé de solliciter la communauté urbaine pour l'octroi d'un fonds de concours prévisionnel maximum de 1 000 000 euros TTC au titre de la réalisation de ce projet à prélever sur l'enveloppe du FIC de 2 630 000 euros pour la période 2015-2020 attribuée à la commune.

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du Fonds de soutien des projets d'Initiative Communale (FIC) prévu dans le pacte fiscal et financier de solidarité de 1 000 000 euros TTC pour la réalisation du projet de la modernisation de l'éclairage public de la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

4) Don de matériel à des associations – machines à laver/séchoir

Lors de l'installation du lieu humanitaire de la Linière sur la commune de Grande-Synthe l'association Médecins Sans Frontière (MSF) avait acheté 10 machines à laver/séchoir de grande capacité afin de permettre aux personnes de pouvoir nettoyer leurs vêtements.

Avant son départ MSF avait cédé gracieusement à la commune ce matériel, qui est donc rentré dans le patrimoine de la ville.

Suite à l'incendie du camp survenu en avril dernier, ce matériel n'a plus d'utilité. Aussi à la demande de MSF, les 10 machines seront cédées à des associations qui œuvrent et qui sont fortement impliquées dans la crise migratoire qui touche notre région.

3 machines seront cédées à l'association EMMAUS, et 7 à l'association UTOPIA 56.

Il convient de préciser que la valeur d'acquisition était de 40 000 euros TTC et que la valeur nette comptable de ce matériel est de 36 000 euros TTC

Ces biens seront sortis de l'inventaire comptable.

L'enlèvement et le transport seront assurés par les associations.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation.

AUTORISE la sortie de ce matériel de l'inventaire comptable.

<i>VOTE</i>	
<i>Pour</i>	<i>30</i>
<i>Contre</i>	<i>0</i>
<i>Abstention</i>	<i>1 (Féthi RIAH)</i>